Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260414-D2026_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE RENAC – Ille-et-Vilaine

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Date de convocation et affichage : le 2 avril 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	13	2	15
Votes			
Pour	*Contre*	*Abstention*	
15	*0*	*0*	

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 19 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejonc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Arnaud **Brindejonc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- Mme Sylvie **Morisseau** - - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - Mme Ludivine **Perigué** - M. Guillaume **Chevalier** – Mme Monique **Ollivier** – M. Damien **Aubry** – Mme Stéphanie **Thomas** – Mme Sylvaine **Bonno** - M. Jean-Noël **Belaud** -

Absent excusé : Alexandre **Moison** - Damien **Guillas**
Pouvoirs : Alexandre Moison à Nicolas Renac – Damien Guillas à Sylvaine Bonno
Secrétaire de séance : Soizic Strouble

2026-024 : Délégations consenties au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de voter les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou lorsque sont ouvertes des autorisations de programme assorties de crédits annuels de paiement : ***10 000 €***

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. De régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, en se portant partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502370-20260414-D2026_024-DE

cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour défendre ses intérêts, devant le terrain judiciaire ou administratif ;
- dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours

10. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €

12. De procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;

13. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et fonds de concours, en fonctionnement et en investissement, pour les projets dont le coût global hors taxes n'excède pas 50 000€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs ci-dessus :

AUTORISE Mme Soizic Strouble, première adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Fait et délibéré en séance le 14 avril 2026

Le Maire
Arnaud Brindejonc

MAIRIE DE RENNES 35668

Le secrétaire de séance
Soizic Strouble